

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORREZE**  
**COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR**

**ARRÊTE n°13/2024**

PORTANT INTERDICTION D'EMPRUNTER LE CHEMIN DE RANDONNEE

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 portant dispositions générales des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

VU la demande effectuée par l'Office National des Forêts,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le chemin de randonnée dit du « camion Allemand » entre la billetterie des Ruines de Ventadour et le Pont de la Vigne est interdit d'accès à toute personne du 29 avril au 31 mai 2024, pour des raisons de sécurité.

**Article 2** : la signalisation règlementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sera mise en place,

**Article 3** : le présent arrêté est affiché au départ la section règlementée et publié et affiché aux lieux habituels dans la commune de Moustier-Ventadour,

Transmis pour information :  
A la communauté de commune VEM  
Office de Tourisme du Pays d'Egletons  
Office National des Forêts

Fait à Moustier-Ventadour  
Le 29 avril 2024  
Le Maire, Christophe PETIT

